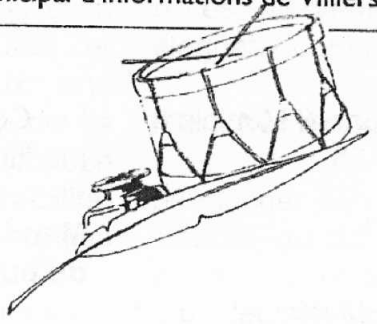


# Le « Plume=Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez

Parc naturel régional du Gâtinais français



JANVIER 2020
N° 101

## ÉDITO

Impossible de commencer cet édito sans vous souhaiter une bonne et heureuse année 2020 avec une santé de fer. J'aurai l'opportunité de le faire de vive voix le 19 autour d'une galette. Ces vœux suivent les fêtes de fin d'année qui je l'espère ont été pour vous un succès comme elles le furent pour le Noël des enfants et le repas des anciens.

En relisant le Plume Tambour de l'an dernier, en pleine crise des gilets jaunes, force est de constater que la gouvernance de notre pays ne va pas mieux. Une grosse majorité de Français est favorable à des changements, mais une majorité presqu'aussi importante ne fait pas confiance à ce gouvernement pour les faire. Tout est dit. Sans une remise en cause d'un système économique qui ne demandera pas, par exemple, aux hôpitaux d'être rentables, on se contentera d'un mauvais bricolage. Le taux d'inégalité sociale est en croissance constante depuis les années 80.

Essayons d'être plus optimiste pour notre village et commençons cette année par deux bonnes nouvelles. La première concerne les logements OPH des 1 et 2 rue Gabriel Bachet. Les premiers occupants ont ENFIN pu emménager dans leurs appartements. Il va cependant s'écouler un bon moment avant que les 12 logements prévus soient occupés.

La seconde concerne notre eau potable. Notre château d'eau du Rocher Saint Etienne étant surdimensionné, notre fermier a pu isoler, depuis la mi-décembre, parmi nos trois cuves, celle étanchéifiée par un enduit bitumineux sans doute cause de la non-conformité de notre eau au regard du taux d'anthraquinone. Pour autant elle est consommable sans problème. Si donc le diagnostic est bon, la première analyse faite à compter de cette période devrait confirmer la conformité totale de notre eau.

Dans cette attente levons nos verres et trinquons au seuil de cette nouvelle année !

*Yves Lechevallier*

## Sommaire


| | | | |
|---|---|---|---|
| Edito | P. 01 | Demain | P. 12 |
| Conseil municipal du 16/ 11/ 2019 | P. 02 | Hier | P. 16 |
| Conseil municipal du 17/ 12/ 2019 | P. 04 | Infos utiles | P. 17 |
| Vie du village | P. 09 | Agenda | P. 20 |

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2019

**Présents :** Yves Lechevallier, Maire, Véronique Girard, Philippe Beaudoin, Adjoints, Régine Rey, Jérôme Champion, Michel Coterot, Cédric Thibaut, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Anne-Marie Thibaut (donne pouvoir à Cédric Thibaut), Emmanuel Houdant (donne pouvoir à Yves Lechevallier), Ludovic Jeannotin (donne pouvoir à Véronique Girard)
**Absents :** David Viratel, Gilles Cabardos

**Secrétaire :** Cédric Thibaut

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 10 h 25.

## 1 – APPROBATION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

## 2 – DELIBERATIONS

### Décisions modificatives (DM)

1 : Le FNGIR est le fond de compensation entre communes riches et communes pauvres. Villiers sous Grez est considérée comme une commune riche. La commune doit 500 € de plus que l'an dernier qui avait servi de référence à l'approvisionnement de la ligne de compte. Il faut donc prélever 500 € sur la ligne de compte des dépenses imprévues.
Le conseil vote à l'unanimité cette décision modificative.

2 : Etude acoustique de l'école maternelle
Demandée par notre directrice de maternelle, cette étude n'était pas prévue sur le BP. Il manque donc 1 510 € qui sont prélevés sur le poste de matériel de bureau et informatique qui est excédentaire.

| 77520 Code INSEE | VILLIERS SOUS GREZ - (1) Commune de villiers sous grez | DM n°1 2019 |
|---|---|---|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

INSUFFISANCE CREDIT

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 014 : Atténuations de produits** | **0.00 €** | **500.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement ) | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )** | **500.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **500.00 €** | **500.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 1 510.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles** | **0.00 €** | **1 510.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | 1 510.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **1 510.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **1 510.00 €** | **1 510.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **Total Général** | | **0.00 €** | | **0.00 €** |

Le Conseil vote à l'unanimité cette décision modificative.

### Mandatements investissement avant vote du budget

Dans l'attente du vote du budget 2020 qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 :

Chapitre 20 : 40 000.00 €/4 = 10 000.00 €
Chapitre 21 : 61 330.03 €/4 = 15 332.51€
Chapitre 23 : 948 900.00 €/4 = 237 225.00 €

### Devis rénovation bâche du château d'eau

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement, deux à trois fois par an, l'eau de Villiers, si elle reste consommable, n'est pas conforme au regard de la quantité d'anthraquinone qu'elle contient. C'est le cas en ce moment. L'anthraquinone appartient à la famille des hydrocarbures aromatiques. Elle est dérivée de l'anthracène. Interdite maintenant, cette substance était utilisée dans les produits phytopharmaceutiques comme répulsif pour les oiseaux. Comme elle ne l'est plus et que donc les traitements agricoles ne peuvent pas être mis en cause, notre fermier la SAUR a poussé plus loin ses investigations. Notre château d'eau est composé de trois cuves. L'une d'elle est enduite d'un composé bitumineux pour assurer son étanchéité. Le taux élevé d'anthraquinone peut provenir du délitement de ce revêtement.
La SAUR a donc contacté une entreprise

spécialisée dans l'aide aux collectivités et capable d'assurer une mission comparable à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette société O.A.C.T.C. nous a fait parvenir un devis d'un montant H.T. de 4.836 €. Il n'y a pas de TVA pour ce genre de prestation.

Les Conseillers ont pris connaissance du détail de la prestation qui commence par la visite de l'ouvrage, une aide au choix des structures capables de diagnostiquer les matériaux, une analyse des propositions et le suivi de la prestation. A terme, un rapport de synthèse permettra d'établir un programme de réhabilitation avec estimation prévisionnelle du coût des travaux.
Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour entreprendre cette démarche est accepter ce devis d'un montant H.T de 4.836 €.
Le Conseil accepte à l'unanimité.

**Logiciel de transmission des actes**

Il est rappelé au Conseil que la dématérialisation des actes est maintenant obligatoire. Cette dématérialisation se fait à l'aide de logiciels agréés. Notre prestataire SEGILOG nous a fait parvenir une proposition pour un « module actes » comprenant :

- Un contrat Berger Levrault (propriétaire de SEGILOG) pour un abonnement de 3 ans à un Pack Contrôle de légalité actes et portail d'échanges sécurisés ; pour un montant H.T. de 169,96 euros
- Un contrat de mise en service de ce logiciel, installation et ouverture du compte, pour un montant H.T. de 680 euros

Le montant total prestation plus abonnement est donc H.T. de 849,96 euros.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition. Il l'adopte à l'unanimité

## 3 – INFORMATIONS et VIE DU VILLAGE

**Elagage rue de Nemours**

Un acacia est entrain de pencher dangereusement sur le point de captage d'eau sur la route de Nemours.
La société Quintard a été sollicitée pour devis. Après intervention, 4 arbres dangereux seront élagués pour la somme d'environ 1600 €.

**Plancher deuxième niveau du clocher**

Le clocher est à deux étages, l'accès à la machinerie du clocher, qui est au 2ème étage, est dangereux et les techniciens de maintenance souhaiteraient avoir un plancher afin de sécuriser son accès.
La société Mamias a élaboré un devis pour la mise en place de l'installation d'un plancher à 940 €. H.T.

**Travaux Communaux**

Les travaux communaux sont interrompus temporairement à cause des mauvaises conditions climatiques.

**Date des prochains conseils municipaux**

Mardi 17 décembre 2019
Jeudi 16 janvier 2020
Jeudi 13 février 2020
Jeudi 12 mars 2020

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, et comme aucune question diverse n'est posée, le Conseil est clos à 11 h 05.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

**Présents :** Yve Lechevallier, Maire, Philippe Beaudoin, Adjoint, Régine Rey, Jérôme Champion, Michel Coterot, Cédric Thibaut, Emmanuel Houdant, Conseillers municipaux

**Absents excusés :** Véronique Girard (pouvoir à Yves Lechevallier), Anne-Marie Thibaut, Ludovic Jeannotin.

**Absents :** David Viratel, Gilles Carbardos.

**Secrétaire :** Jérôme Champion

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est ouvert à 20 h 55.

En commençant le conseil municipal, Mr le maire présente à l'assemblée un magnifique tableau offert par Madame Liliane Viron, lors du repas des Anciens, pour remercier la municipalité.

## I APPROBATION

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/11/2019 est adopté à l'unanimité.

## II DELIBERATIONS

### Décisions modificatives

L'achat du logiciel de gestion du cimetière n'était pas prévu dans le budget prévisionnel de 2019. En conséquence il faut alimenter la ligne de compte correspondant. Il est proposé au Conseil de créditer la rubrique « concessions et droits similaires » de 1.600 euros qui seront retirés de la ligne de compte tableau « immobilisation corporelle ».

| 77520 Code INSEE | VILLIERS SOUS GREZ - (1) Commune de villiers sous grez | DM n°2 2019 |
|---|---|---|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ACQUISITION LOGICIEL CIMETIERE ET ACTE

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2051 : Concessions et droits similaires | 0.00 € | 1 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 1 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2111 : Terrains nus | 1 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 1 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 600.00 € | 1 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le conseil approuve cette décision modificative à l'unanimité.

### Convention Centre de Gestion

Le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du 77 (CG77) qui gère nos agents territoriaux est souhaitable. Cette convention optionnelle permet aussi de choisir diverses formations au bénéfice de nos agents. Monsieur le Maire lit les passages importants de la convention dont le Conseil a eu communication.

Le Conseil municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont

autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

**DÉCIDE**
**ARTICLE 1 :**
La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**
Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
Acte rendu exécutoire

**Amortissement de la benne de la station d'épuration**

Le Maire expose que le trésorier nous signale que les investissements doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement.
Suite à la reprise de la benne à la commune de Larchant, il propose d'amortir cette reprise sur 5 ans.
Il propose au Conseil municipal de voter la durée d'amortissement de cette opération à 5 ans.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette durée d'amortissement.

**Convention ACTE avec la préfecture**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a déjà délibéré à propos de la nécessité d'adopter un logiciel de dématérialisation des actes comme les arrêtés et les délibérations. Néanmoins pour l'utilisation de ce logiciel une convention avec la préfecture doit être prise et celle-ci nous a fait parvenir le modèle suivant qui est accepté à l'unanimité :

Mr Lechevallier présente le dispositif ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.
Sont concernées par ce dispositif :
les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société Bergé Levrault a été retenue en tant que tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

- Autorise Mr le Maire à signer du contrat avec le tiers de télétransmission

- Autorise Mr le Maire à signer de la convention avec la Préfecture

**Autorisation de percevoir les encaissements pour l'exposition quatre villages.**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'exposition « 4 Villages au fil des saisons », la Mairie a avancé des fonds aux trois autres communes (Larchant – Ormesson – Recloses) pour faciliter les règlements auprès des fournisseurs.
La facture d'easyflyer a été réglée pour un montant TTC de 895,20 €. La part de chaque commune est donc de 223,80 €.
La facture de l'infographiste « Sylvie Duval » a été réglée pour un montant TTC de 1.300 €. La part de chaque commune est donc de 325 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'émettre auprès des 3 autres communes ou comité des fêtes ou syndicats d'initiatives, les titres correspondants afin de procéder aux encaissements.
Le Conseil donne son autorisation à l'unanimité

**Autorisation de décaissement pour l'exposition quatre villages.**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'exposition 4 Villages au fil des saisons la commune de Larchant, pour faciliter le règlement des fournisseurs, a réglé intégralement la note de frais de Monsieur Jean-Marc Muller qui a donné une conférence par commune pour un montant global de 450 €. La part de chaque commune est donc de 112,50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'émettre un mandat de cette somme à réception de la demande de Larchant.
Le Conseil donne son autorisation à l'unanimité

## III INFORMATIONS

### Taxe d'habitation (TH)

Notre Députée Valérie Lacroute a envoyé une lettre à Yves Lechevallier dans laquelle elle déplore la décision gouvernementale qui porte sur la suppression de la TH qui créait un lien fiscal lisible entre l'administré et la collectivité territoriale en relation directe avec le terrain.

Elle indique le mode complexe qui va permettre à l'état de compenser auprès de la commune de Villiers-sous-Grez le montant de la TH arrêté à l'année 2017 soit 261.655 euros. Cette compensation sera indexée à 0,9% l'an. La suppression va s'étaler jusqu'en 2023 pour 80% des administrés. Les résidences secondaires ne seront pas concernées par cette suppression.

**Des nouvelles de la Communauté de Communes du Pays de Nemours**

Sur le site de l'Office de Tourisme de la ville de Nemours qui est aussi utilisé pour la promotion de la CCPN les hébergeurs trouveront une page qui leur est réservée. Elle indique, entre autres, les aides dont ils peuvent bénéficier pour la création ou la rénovation des hébergements.

La commission tourisme et développement local a fait le point sur l'évolution du dossier qui concerne le site archéologique d'Ormesson.
Un bureau d'étude a rendu un avant-projet sommaire de ce que pourrait être un projet de site « et archéologique et touristique » d'intérêt national. Pour l'instant se pose la question de la protection du site et de l'avancement du projet.

Après une discussion riche, la commission va recommander de ne dépenser que le strict nécessaire à la protection du site avec un matériel léger. Parallèlement elle va recommander au Conseil communautaire de faire savoir à l'état qu'il est favorable à la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique sur un périmètre étendu du site car sans la maîtrise foncière il parait impossible de développer un projet de cette importance.

## IV VIE DU VILLAGE

**Eau potable**

Notre château d'eau du Rocher Saint Etienne renferme trois réservoirs. L'un d'eux est peut-être responsable de la non-conformité de notre eau concernant son taux d'anthraquinone. Il a été vidé et isolé temporairement depuis la mi-décembre. Si ce diagnostic est juste la prochaine analyse de notre eau faite depuis cette période devra aboutir à sa totale conformité.

**Logements OPH 77**

A ce jour, les premiers locataires de la place Rapine, sont rentrés dans les lieux. Nous leur souhaitons la bienvenue dans notre village.

**Fibre numérique**

Dans le village, les travaux ont au moins 6 mois de retard. Pour la distribution de Busseau nous en sommes au point mort.
En effet la proposition de desserte par une ligne aérienne qui aurait suivi la route de Villiers a été refusée. Seine et Marne numérique n'a pas fait de nouvelle proposition. Comme nous ne maîtrisons en rien le calendrier de Seine et Marne numérique qui communique peu, on peut de moins en moins estimer quand nous pourrons disposer de cet outil chaque jour de plus en plus indispensable.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, et comme aucune question diverse n'est posée, le Maire clôture la séance à 21 h 55.

# Vie du village

## ESPACE JEUX VIDÉO À LA MÉDIATHÈQUE

A partir de janvier 2020, la médiathèque de Villiers proposera un espace jeux vidéo équipé d'une console WII U et de différents accessoires pour le plaisir de jouer à plusieurs.
La médiathèque départementale, prêtera une malle composée de nombreux jeux adaptés à tous les âges.

Les enfants, jeunes et adultes inscrits à la médiathèque pourront jouer **le mercredi de 11h à 12h, le jeudi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 17h à 19h.**

L'inscription à la médiathèque est gratuite pour tous mais, pour les enfants, une autorisation parentale est demandée.

Seize jeux vidéo à disposition dont :
Captain Toad Treasure Tracker ,
Lego Marvel Super Heroes,
Batman ARKHAM City,
Super Mario 3D world,
Legend of Zelda the windwaker.

## REMISE DES MÉDAILLES DU TRAVAIL LE 11 NOVEMBRE



Monsieur François Marlin, travaille à la SNECMA comme technologue expert en aéronautique, a reçu la médaille d'or soit 35 ans de carrière.



Madame Fermus Laeticia, hôtesse de l'air à Air France, Chef de cabine principale, a mérité la médaille d'argent pour 20 ans de carrière

## UN VILLARON À L'HONNEUR DE L'ECLAIREUR DU GÂTINAIS

Paul Beauvais, un habitant de Villiers-sous-Grez, après deux romans à succès, nous offre le troisième. Après « Carnets de plage », en 2012, un livre d'humour qui traque les mœurs des vacanciers sur une plage des Landes puis « A la vie à la mort » en 2014, un roman poignant de deux gosses insouciants qui passent des messages à la résistance à la barbe de l'occupant, il nous offre « La résidence ».

Ce troisième roman est disponible en librairie notamment à l'Empreinte à Bourron-Marlotte, à la librairie Michel à Fontainebleau ou chez son éditeur, L'Harmatthan Paris.

Echanger avec sa maman ou son papa, tel est « le souhait de la plupart d'entre nous » surtout quand on les a négligés des années durant. Un beau cadeau à offrir.

*Jean Pierre Girard*

## AMICALE SPORTS LOISIRS CULTURE VILLARONNE

**Assemblée Générale du samedi 12 octobre 2019 à 18 h 00**

Le Président remercie toutes les personnes présentes à la réunion ainsi que tous les bénévoles qui participent aux diverses activités et tout particulièrement cette année, car malheureusement il n'a pas pu être auprès d'eux ces derniers mois. Il remercie également la municipalité pour le prêt de la salle.

Avant de commencer, il demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour nos villaronnes et villarons qui nous ont quittés cette année.

Après vérification, le quorum étant atteint la réunion peut commencer.

**1. - Compte rendu des manifestations de l'année 2018/2019**

**1.1 - Sorties et manifestations :**

- 18 novembre 2018 ;Théâtre à Paris - " Deux mensonges et une vérité "
- 1er février 2019 ; Spectacle " Les femmes de Barbe bleue "
- 5 mars 2019 ; Mardi gras
- 14 avril 2019 ; Loto de printemps
- 1er mai 2019 ; Vide grenier
- 17 mai 2019 ; Visite à Paris
- 25 août 2019 ; Vide-grenier des Ainés
- 21 & 22 septembre 2019 ; Fête de l'automne

Manifestations à venir pour la fin de l'année

- 17 novembre 2019 ; Sortie Théâtre à Paris « Le gros diamant du prince Ludwig » au Palace. Molière 2018 de la meilleure comédie.
- 23 et 24 novembre 2019 ; Marché de Noël.

**1.2 - Activités sur l'année :**

1) Bonnes nouvelles a lieu le 1er samedi de chaque mois d'octobre à avril.
2) Bibliothèque tous les mercredis, jeudis et samedis.
3) Chorale « A Travers Chants » les mercredis.
4) Cours d'anglais.

**2 - Rapport financier :**

Le bilan financier de l'année 2018-2019 est positif de 8 961,99 €.

**3 - Manifestations et sorties prévues pour la saison 2020 :**

- 25 février 2020 ; Mardi gras au foyer
- 27 mars 2020 ; Spectacle au foyer « A ta vie » avec Sarah Jéane Hedef
- 19 avril 2020 ; Loto de printemps au foyer
- 26 avril 2020 ; Salon du livre au foyer

- 1er mai 2020 ; Vide-grenier au Larry
- en mai 2020 ; Printemps des poètes – Thème « Le courage »
- 17 mai 2020 ; Sortie à Paris – Visite du Marais
- 30 août 2020 ; Restauration du vide-grenier au Larry
- 19 septembre 2020 ; Fête de l'automne au foyer
- 10 octobre 2020 ; Assemblée Générale à l'annexe
- 22 novembre 2020 ; Sortie théâtre à Paris

**4 - Election du Comité directeur :**

Deux personnes ont adressé leur lettre de démission : Madame Brigitte Delahaye Audrain et Monsieur Jean-Pierre Mercier.

**Tiers sortant :**
M. et Mme Magert – M. Leroy – M. Michou – M. Colas – Mme Polak –M. Detune – Mme Balay – M. Masson. Toutes les personnes du tiers sortant se représentent.
Pas de nouvelles personnes se présentant au Comité Directeur.

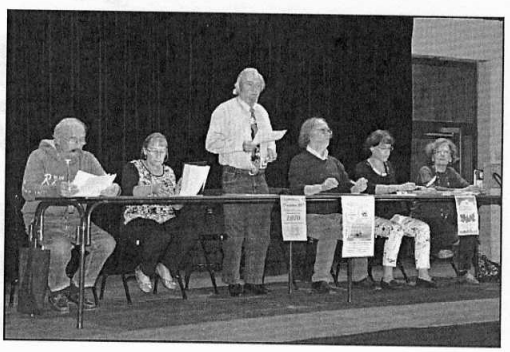
**5 - Election du bureau :**

Tous les membres sont démissionnaires. Les membres du bureau se représentent.
Nous procédons au vote.
Sont réélus à l'unanimité :

**Président :** M. Roger Magert
**Vices Présidents :** Mme Isa Mercure – M. Bernard Leroy
**Trésorière :** Mme Francine Magert
**Trésorier adjoint :** M. Maurice Michou
**Secrétaire :** Mme Françoise Hubert

La séance est levée à 19 h 30.

*Le Président, Roger Magert*







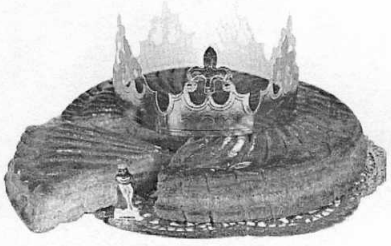
*Retrouvons-nous autour d'une galette à l'occasion des vœux du Maire qui auront lieu au foyer Jean-Louis Garban.*

*Une nouvelle occasion de partager un bon moment et de faire le bilan de l'année.*

*Dans cette attente, je peux déjà vous souhaiter le meilleur pour l'année 2020.*



*Le Maire, Yves Lechevallier*



## DIMANCHE 19 JANVIER à 15 h

•❖•

## LE GONE DU CHAÂBA

Grand Prix Festival de Cannes Junior 1997

La médiathèque municipale organise une projection publique pour les adultes et les enfants à partir de 9 ans.

## Samedi 15 février à 17h

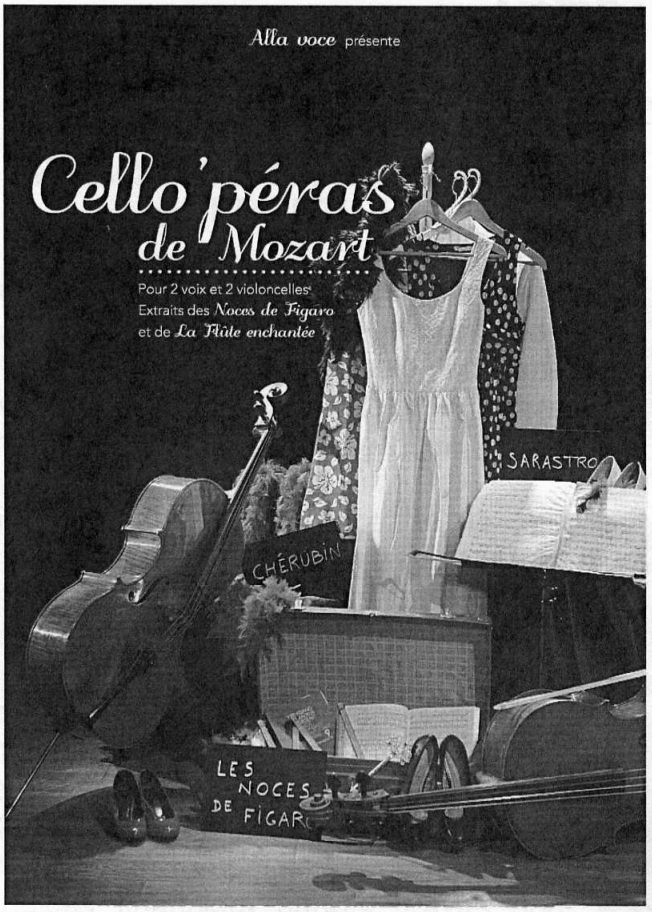
foyer annexe



Dans les années soixante, une vingtaine de familles a fui le village algérien d'El-Ouricia, poussée par la pauvreté ou la guerre et s'est réfugiée au Chaâba, un bidonville français composé d'habitations précaires, misérables et sans hygiène. Le film développe la vie quotidienne des immigrés, le racisme et la xénophobie, le rôle de l'école dans l'intégration. Mais il souligne aussi l'entraide, la fraternité et la solidarité des familles immigrées face aux différences entre les modes de vies.

Adaptée du livre autobiographique d'Azouz Begag (homme politique, écrivain, diplomate et chercheur au CNRS), l'œuvre est plus particulièrement centrée sur l'enfance d'Omar dont la vie est rythmée par l'école où il est le premier de la classe.

Dès qu'il le peut, son père, manœuvre illettré, lui offre des livres car il est convaincu que son fils s'en sortira par l'école et la culture.




## LA CHORALE A TRAVERS CHANTS VOUS PROPOSE

### Dimanche 1er mars à 16h au foyer

### Concert exceptionnel par la compagnie Alla voce

Deux voix et deux violoncelles pour présenter, sous une forme légère et décalée, un programme extrait de deux opéras phares de Mozart :

Les Noces de Figaro et
La Flûte Enchantée.

La musique de chambre rejoint l'opéra, les violoncelles et chanteurs se glissant tour à tour dans la peau des différents protagonistes et donnant vie à l'intrigue. On assiste ainsi à la métamorphose de Suzanne en Barberine, de Figaro en Comte et bien d'autres surprises.
Les violoncelles s'emparent quant à eux de toutes les parties instrumentales !

Ce « spectacle-valise » (une valise ouverte contient les éléments de costumes et accessoires) nous emmène au cœur de l'action. Il brosse quelques portraits hauts en couleur des personnages des opéras et expose leurs états d'âme, leurs sentiments, leurs échanges, leurs trahisons, leurs disputes et autres moqueries.

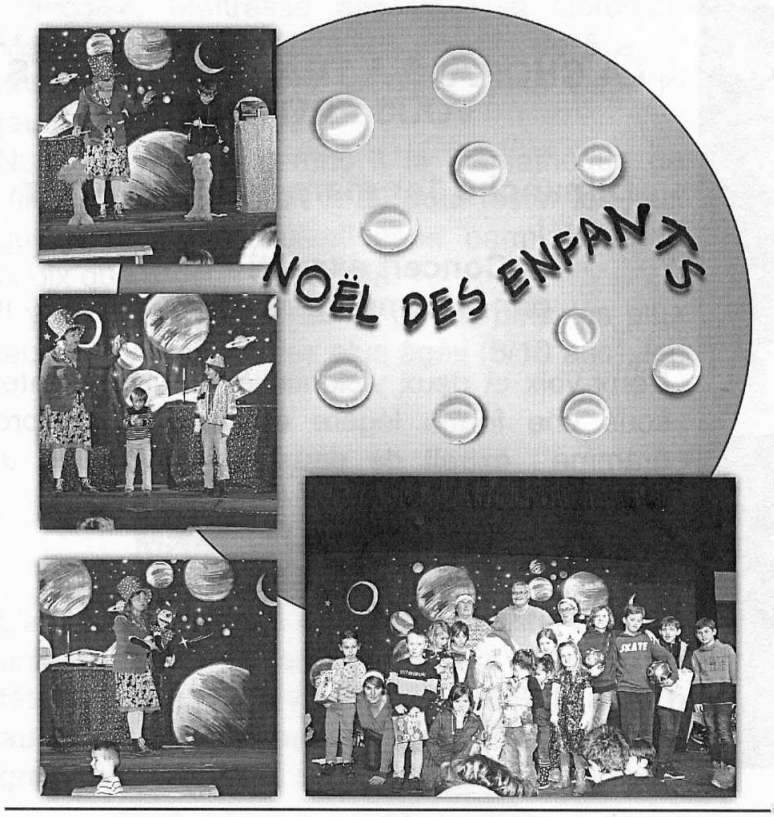
Nous nous sommes donné pour but, en 1h30, de rendre l'opéra accessible à tous et partout (comme en a sans doute rêvé Mozart). En ce sens, nous collaborerons avec la chorale A Travers Chants , insérant des pièces avec chœur dans le programme. Notre ensemble est très attaché à ce partage, à la dimension pédagogique qu'il peut apporter au projet et à la découverte de l'opéra qu'il permet aux choristes amateurs.

Mozart a écrit une musique fluide et naturelle qui permet une écoute spontanée et notre spectacle s'inscrit dans cet élan. Ce compositeur a eu le talent de créer des mélodies extrêmement harmonieuses qui sont souvent imprimées dans la mémoire collective, comme de véritables « tubes » ! Bien que sa musique date du XVIIIème siècle et qu'elle recèle une grande science de l'écriture musicale, elle reste très actuelle et vivante. De plus, il distille son sens de l'humour dans ses opéras et fait succéder à l'expression des sentiments les plus profonds ou graves des moments d'un comique irrésistible.

Prix des places : 15 € ; réduction adhérents à l'Amicale villaronne et moins de 18 ans : 12 €

*Bernard Leroy*

# Hier



















# Infos utiles

## ARNAQUES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Vous souhaitez, dans une démarche écologique, faire installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou améliorer l'isolation de votre logement, ce qui permettra de réduire votre facture énergétique ?

Avant toute démarche, prenez le temps de la comparaison et soyez vigilants dans le cas d'un démarchage à domicile ou sur les foires et salons.

Une enquête de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) réalisée en 2018 a mis à jour de nombreuses pratiques commerciales trompeuses ayant conduit à des préjudices financiers parfois graves pour les consommateurs.

**Quelques conseils pratiques**

Méfiez-vous des entreprises qui se réclament d'organismes publiques ou de fournisseurs d'énergie.
Dans leur argumentaire commercial ou la dénomination de leurs sociétés, certaines entreprises se réclament des services publics ou comme étant mandatées par des organismes publics ou des entreprises du secteur de l'énergie (EDF, Engie, Enedis, direct Energie, Ademe, ministère de la transition écologique et solidaire, Direction générale de l'énergie et du climat (DGCE), etc…

**Sachez que les administrations publiques ne démarchent pas les consommateurs à des fins commerciales.**

Méfiez-vous également des offres commerciales émanant de sociétés ayant des noms cherchant à entretenir la confusion avec des organismes officiels, tels que : « centre national de… », « agence nationale ou régionale de … », « institut de … », « service de … »
N'hésitez pas à vérifier sur internet l'objet commercial de ceux qui vous démarchent et à prendre contact avec les services ou entreprises desquelles se revendiquent ces sociétés.

Prenez le temps de la réflexion et de la comparaison. Certaines pratiques visent à tromper le consommateur dans le but de le faire signer rapidement le contrat.

Si vous avez été démarché à domicile par un professionnel, il peut être plus sage de ne pas signer d'engagement le jour même, même si la proposition aurait éveillé votre intérêt.

Il apparait plus prudent de procéder avant toute chose à un comparatif.
Dans le cas d'un démarchage, la remise par le professionnel d'un document d'information précontractuelle n'est pas obligatoire, toutefois vous pouvez lui demander un document officiel récapitulant sa proposition de prestation et du matériel précis fourni, le tout chiffré indépendamment (comme un devis, par exemple) qui vous permettra de procéder à un comparatif en appelant d'autres entreprises du secteur.

Ce délai vous permettra également de faire des recherches plus approfondies sur les dispositifs qui vous ont été présentés, ainsi que votre éligibilité aux aides publiques ou locales qui vous ont été exposées.

Vérifiez toujours l'ensemble des données chiffrées qui vous sont annoncées, notamment le montant des aides et des crédits d'impôt qui pourraient ne pas être à jour, être surévalués, ou ne pas correspondre au type de matériel vendu.

Assurez-vous que les entreprises bénéficient bien des labels de qualité annoncés et des qualifications professionnelles nécessaires. Certains professionnels n'hésitent pas à mettre en avant des labels de qualité (RGE, éco-artisans etc. ...) Vérifiez-les. Il est possible de déterminer que ceux-ci sont effectivement possédés avec le numéro de Siren de l'entreprise qui vous a démarché. Vérifiez également la portée du label de qualité en consultant son cahier des charges sur internet. Demandez des références d'autres travaux réalisés par l'entreprise.

Ne signez jamais un document sans l'avoir entièrement lu et avoir pris le temps nécessaire pour en vérifier les conséquences pour votre foyer. En effet, certains professionnels peu scrupuleux n'hésitent pas à faire passer leurs bons de commande pour des documents « sans engagement » permettant la réalisation d'études énergétiques gratuites, ou ne laissent pas au consommateur le temps de lire les documents qu'ils proposent de signer sur-le-champ, d'autres ne remettent jamais au consommateur une copie du document signé. Parfois le dossier présenté par le professionnel peut contenir une offre de financement de l'équipement qui n'est pas présenté comme telle. Or, un crédit à la consommation engage le consommateur et devra être remboursé, ce qui peut placer certains ménages en difficulté financière.

**Des regrets ? Faites usage du délai de rétractation de 14 jours.**

Dans le cas où vous signez un contrat à la suite d'un démarchage, celui-ci doit vous être remis intégralement et contenir un bordereau de rétractation. Le délai de rétractation est de 14 jours et est mis en œuvre sans justification.

S'agissant d'un contrat de service incluant la fourniture du bien, le délai de rétractation commence le lendemain de la livraison du bien. Toutefois, lorsque le contrat est signé hors établissement commercial le consommateur peut se rétracter à compter de la signature du contrat. Le consommateur qui aurait signifié par demande expresse au professionnel sa volonté de faire débuter la prestation avant la fin du délai de rétraction de 14 jours et qui exercerait son droit de rétractation alors que l'exécution des travaux aurait déjà commencé devra verser au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Le fait que les travaux aient commencé n'est donc pas un obstacle à l'exercice du délai de rétractation, mais impose d'indemniser le professionnel pour ce qui a déjà été réalisé.

Ne remettez aucun paiement immédiat au professionnel. Il est interdit au professionnel de percevoir une quelconque contrepartie financière (remise d'un RIB, d'un chèque d'acompte ou d'espèces) pendant un délai de 7 jours à compter de la signature du contrat. Cette pratique s'atténue mais lorsqu'elle est mise en œuvre, cette pratique est souvent liée à celle consistant à commencer les travaux avant la fin du délai de rétractation sans demande expresse du consommateur.

**Que faire si l'offre comporte un crédit affecté* ?**

Un exemplaire de l'offre de crédit doit systématiquement vous être remis. Lisez l'ensemble des documents présentés avant de signer : notamment vérifier la présence de différé de payement des premières mensualités qui génère un coût supplémentaire non négligeable.
Soyez extrêmement vigilant à l'attestation de fin de travaux : c'est elle qui permet de débloquer les fonds auprès de l'établissement de crédit et fait commencer votre obligation de remboursement. En signant cette attestation de fin de travaux vous confirmez que vous avez reçu le bien ou que la prestation de service a été correctement et entièrement réalisée, conformément au bon de commande. Vous ne devez donc jamais signer cette attestation si tel n'est pas le cas.

N'hésitez pas de consulter les sites internet des véritables organismes officiels :

- www.faire.fr ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire : www.developpement-durable.gouv.fr ;
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) : www.ademe.fr/renovation-info-service et www.ademe.fr ;
- Agence nationale d'information sur le logement (Anil) : www.anil.org ;
- Agence nationale de l'habitat (Anah) : www.anah.fr

* Le crédit affecté est une catégorie de prêt à la consommation (entre 200 et 75 000 €) visant exclusivement à financer un achat précis fixé dans l'offre de prêt. Les dispositions réglementaires relatives au crédit affecté protègent le consommateur, le contrat de vente et le contrat du crédit affecté sont en effet interdépendant.


SEINE-ET-MARNE LE DÉPARTEMENT

Caisse départementale d'aide au logement

C.A.D.A.L.

LA CAISSE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT 77

**Créée et financée par le Département de Seine-et-Marne et subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne propose des prêts pour aider au financement dans l'habitat pour :**

- ACCESSION à la PROPRIÉTÉ
- CONSTRUCTION
- ACQUISITION de NEUF ou d'ANCIEN
- RACHAT de SOULTE
- TRAVAUX d'AGRANDISSEMENT, d'AMÉLIORATION, de RENOVATION, d'ADAPTATION, de RÉHABILITATION
- TRAVAUX de COPROPRIÉTÉ

**Certaines conditions sont demandées pour pouvoir bénéficier de ces prêts:**

- L'habitation doit **se situer en Seine-et-Marne** et doit constituer la **résidence principale et personnelle** du demandeur.
- Appliquer le **barème des ressources CADAL**

| Composition du foyer | Plafond de ressources | Montant maximum du prêt |
|---|---|---|
| 1 personne | 26 500 € | 10 000 € |
| 2 personnes | 36 200 € | |
| 3 personnes | 43 800 € | |
| 4 personnes | 46 500 € | |
| 5 personnes | 52 300 € | |
| 6 personnes | 59 100 € | |
| 7 personnes et + | 65 500 € | |

MONTANT DES PRÊTS

- CONSTRUCTION et ACQUISITION : Prêts de 10 000 €
- AGRANDISSEMENT et AMÉLIORATION : Prêts jusqu'à 10 000 € du coût des travaux, des matériaux, de la quote-part ou du reste à charge après les subventions, les aides, l'éco-prêt à taux 0 %, les prêts 1 %, etc.

TAUX D'INTÉRÊT

- 1 % CONSTRUCTION et ACQUISITION
- 1.5 % AGRANDISSEMENT et AMÉLIORATION

DURÉE DE REMBOURSEMENT

- 3, 5, 7 ou 10 ans suivant la nature du projet.

Adresse postale :
C.A.D.A.L
Hôtel du département
CS 50377
77010 MELUN cedex

Bureaux :
C.A.D.A.L
3 rue Paul Cézanne
La Rochette
77000 MELUN

Coordonnées :
01 60 65 94 88
01 64 87 95 07
contact@cadal77.fr
http://cadal77.wix.com/cadal77

Imprimerie du Département 77. Ne pas jeter sur la voie publique

## Nos joies, Nos peines.

C'est avec tristesse que nous annonçons le décès de :
Madame Kiené Simone, le 25 octobre 2019
Madame Picard Françoise, le 8 décembre 2019
Madame Gauthier Marguerite, le 17 décembre 2019

Nos pensées vont à leurs familles et à leurs proches.

Si vous ne souhaitez pas que vos évènements familiaux soient publiés, merci de nous en informer.

***Entre deux plumes-tambours, continuez de vous informer en consultant le site internet de Villiers-sous-Grez***

**http://www.villierssousgrez.fr**

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 10h à 12h à la mairie.

| JANVIER | FEVRIER |
|---|---|
| Samedi 04 : Yves Lechevallier | Samedi 01 : Anne-Marie Thibaut |
| Samedi 11 : Régine Rey | Samedi 08 : Véronique Girard |
| Samedi 18 : Philippe Beaudoin | Samedi 15 : Michel Coterot |
| Samedi 25 : Jérôme Champion | Samedi 22 : Emmanuel Haudant |
| | Samedi 29 : Cédric Thibaut |

## Agenda

Réunion du conseil municipal
16 / 01 ; 13 / 02

Dimanche 19 / 01 / 2019
Les Voeux du Maire

Collecte sélective d'emballages et papiers :
04 ; 15 ; 29 / 01
12 ; 26 / 02

Parution du prochain plume-tambour :
début mars 2020

## Récréatif

S. 04/01 : Bonnes nouvelles (Amicale Villaronne)
S. 18/01 : Théâtre « Le loup, … » (Larchant Animation)
S. 15/02 : Projection « Le Gone du Chaâba » (La médiathèque)
J. 20/02 : Après-midi jeux (Amicale Villaronne)
Ma. 25/02 : Mardi Gras (Amicale Villaronne)
S. 29/02 : Soirée Tartiflette (Le club des motard « Les Loups »)
D. 01/03 : Concert par Alla Voice (La Chorale A Travers Chants)

### HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi
de 13h 30 à 17h
Samedi de 9h à 12h
Téléphone : 01 64 24 21 03
mairie.villiers-sous-grez@laposte.net

### HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

(Allée Jean Tardieu)

Mercredi de 10h à 12h
Jeudi de 9h à 10h et
de 16h 30 à 18h 30
Samedi de 17h à 19h
Vacances scolaires :
Mercredi de 10h à 12h
Bibliotheque-villiers-s-grez@orange.fr

### HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Du lundi au vendredi
de 13h 30 à 16h,
Le samedi matin de 10h à 12h.

### BUS POUR FONTAINEBLEAU

LE VENDREDI
**Départ** « centre » 9h 10
« Croix-Lambert » 9h 15
**Retour** Villiers 12h 15

Comité de rédaction :Yves Lechevallier, Régine Rey, Emmanuel Houdant, Odile Lechevallier, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Dominique Ceraudo.
Mise en page : Régine Rey, Dominique Ceraudo
Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez ; Adresse : plumetambour@gmail.com